

RÉNSEIGNEMENTS FINANCIERS

2020 – 2021

L'Académie Providence est une organisation à but non lucratif qui survient à ses propres besoins. Les dépenses d'exploitation sont couvertes par les droits qui seront demandés aux parents. Des déductions sont accordées aux familles dont 2 enfants ou plus fréquentent l'Académie Providence en même temps.

1) Scolarité et modalité de paiement (Tableau I)

Rang Familial	Niveau	Dépôt payable à l'inscription/ Réinscription avant 31 janvier 2020	Payable avant le 1 ^{er} septembre 2020	8 mensualités du 1 ^{er} octobre 2020 au 1 ^{er} mai 2021	Scolarité (Droits scolaires annuels) en cad
1 ^{er} enfant	5 ^e -4 ^e (6-7-8)	1000	1300	1050	10700
	Mat – 6e	1000	1000	900	9200
2 ^{ème} enfant	5 ^e -4 ^e (6-7-8)	1000	1200	1000	10200
	Mat – 6e	1000	900	850	8700
3 ^{ème} enfant	5 ^e -4 ^e (6-7-8)	1000	1100	950	9700
	Mat – 6e	1000	800	800	8200
4 ^{ème} enfant	5 ^e -4 ^e (6-7-8)	1000	1000	900	9200
	Mat – 6e	1000	400	600	6200

2) Renseignements et frais annexes

- Un dépôt de 1000\$ par enfant sur sa scolarité de 2020-2021, est dû au plus tard le 31 janvier 2020. Ce montant, non-remboursable, réserve une place à l'Académie Providence.
- Un montant non-remboursable de \$500 par nouveau enfant, est payable à l'inscription. Ce montant couvre les frais d'ouverture de dossier, le traitement des formalités d'inscription et l'administration de l'examen d'entrée, s'il y a lieu.
- Le premier versement des frais annuels est payable au début de l'année scolaire, avant le 1^{er} septembre.
- Les droits scolaires annuels ne couvrent pas le coût des items suivants : manuels scolaires, fournitures scolaires, compte élève, frais d'homologation. Ces frais sont payés au début de la l'année scolaire avant le 1^{er} septembre.
- L'uniforme scolaire sera payé par les parents au fournisseur Top Marks lors de la commande.
- Les frais des services optionnels tels que le service de garde éducatif avant et après les classes, le repas chaud, le tutorat, l'appui pédagogique aux enfants à besoins particuliers, les activités périscolaires, sont payés par les parents selon la modalité de paiement de la scolarité (Tableau I ci-dessus).
- La facture et le relevé de compte seront remis aux parents par voie électronique.
- Les parents remettront des chèques postdatés à l'ordre de l'Académie Providence selon la modalité indiquée dans le Tableau I ci-dessus.
- D'autres modes de paiement possibles et selon la même modalité mentionnée ci-dessus: comptant (cash) ou via « Plastiq » qui figure sur la facture électronique « FreshBooks » et qui utilise Visa, Mastercard, American Express ou Débit.
- Seront exigés des frais additionnels de 2% pour un paiement en retard et de \$40 par chèque sans provision.

3) Frais des services optionnels: Tarif annuel en cad (Tableau II)

Service de garde et d'étude surveillée	A.M. (à 7h30)	P.M. (15h30-17h30)	Repas chaud Lundi-Jeudi	Repas chaud Vendredis ouvrables
5 jours par semaine	925	1 850	Du 1 ^{er} jour au dernier d'école 810	Du 1 ^{er} vendredi au dernier vendredi d'école 210
4 jours par semaine	740	1 480		
3 jours par semaine	550	1 110		
2 jours par semaine	390	740		
1 jour par semaine	300	370		
Les vendredis pm		830		

Activités périscolaires : 1 fois par semaine p.m.-Tarif annuel (Temps à déterminer sauf pour D.fol et A.plas)				
Piano À partir de MS	Danse Folklorique (Ve) À partir de MS	Guitare À partir de CP	Art plastique (Ve) À partir de CP	Lego & Robotique y compris la compétition zone 01 Ottawa À partir de CP
690	615	690	615	715

Activités périscolaires : 1 fois par semaine p.m. - Tarif annuel (Temps à déterminer)				
Violon À partir de GS	Chorale À partir de CP	Gymnastique MS & GS	Danse classique À partir de MS	Karaté À partir de MS
690	615	615	615	615

4) Exemptions fiscales

Un reçu pour fin d'exemptions fiscales sera remis aux parents en février. Le pourcentage des frais de scolarité sujet à une déduction fiscale à titre de frais d'enseignement religieux et de service de garde, pour les élèves peut varier selon la loi.

5) Règlements relatifs au refus d'admission ou de retrait et de remboursement

A) Retrait de l'élève ou refus d'admission
- La direction de l'Académie Providence se réserve le droit de refuser l'admission ou de retirer de l'Académie tout élève dont le comportement est inadéquat, qui ne respecte pas tout règlement scolaire énoncé par l'Académie ou qui ne réussit pas son année scolaire. Une telle décision sera soumise au Conseil d'Administration et toute confirmation de cette décision par celui-ci est finale et sans appel.
- La direction de l'Académie Providence se réserve le droit de refuser l'admission ou de retirer de l'Académie tout élève dont les parents n'adhèrent pas à la philosophie d'éducation de l'Académie ou qui ne respectent pas tout règlement scolaire énoncé par celle-ci. Une telle décision sera soumise au Conseil d'Administration et toute confirmation de cette décision par celui-ci est finale et sans appel.
- Dans le cas de retrait, les parents s'engagent à faire parvenir à la direction de l'Académie Providence un avis écrit de retrait.

B) Conditions de remboursement		
Les frais de scolarité prépayés, diminués du dépôt de réservation, seront remboursés selon les modalités suivantes :		
	Date de la réception de l'avis du refus d'admission ou de retrait	Pourcentage remboursé
1	Avant le 30 avril précédant la rentrée scolaire.	90%
2	Du 1 ^{er} mai au 30 juin précédant la rentrée scolaire.	70%
3	Du 1 ^{er} juillet au 31 août précédant la rentrée scolaire.	50%
4	Du 1 ^{er} septembre au 30 septembre de l'année scolaire	30%
5	Après 30 septembre de l'année scolaire.	Remboursement nul
Cette politique de remboursement s'applique également pour toute demande de retrait initiée par l'Académie Providence. Tout remboursement sera fait à l'ordre de la personne qui aura signé les chèques des frais de scolarité dans les trente jours ouvrables de la date de retrait.		